

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31.07.2012**

L'an deux mille douze, le trente et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 24 juillet 2012 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. André ANTZ, Maire.

Étaient présents : M. Eric BRINGEL, M. Marc COLIN, M. Mathieu HUG, M. Bertrand ALBISSER, Mme Valérie ROOS, M. Serge MAILLARD, M. Etienne PERRIN, M. Jonathan SAUNER,

Absents excusés : M. Gilles STEMMELEN, M. Jean-Marc RUFF,

Procuration : M. Gilles STEMMELEN à M. André ANTZ

Approbation du compte-rendu de la séance du 26.06.2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26.06.2012 et accepte de signer le registre.

URBANISME : engagement de la procédure d'abrogation du Plan Local d'Urbanisme

DELIBERATION N° 2012/07/01 (intégrale)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 123-22-1

Vu l'article 16-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les délibérations du conseil municipal des 3 décembre 1998 et 16 novembre 2001 ayant prescrit l'élaboration du POS et du PLU communal

Vu la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2006 ayant approuvé le PLU

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 327149 Commune de Saint-Lunaire du 10 février 2010

Vu la consultation juridique de Me David GILLIG du 4 juin 2012

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 16-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

« L'autorité compétente est tenue, d'office ou à la demande d'une personne intéressée, d'abroger expressément tout règlement illégal ou sans objet, que cette situation existe depuis la publication du règlement ou qu'elle résulte de circonstances de droit ou de fait postérieures à cette date » ;

CONSIDERANT que le PLU de BUETHWILLER approuvé le 10 janvier 2006 est entaché d'illégalité ;

CONSIDERANT, en effet, que ni la délibération du 3 décembre 1998 ayant prescrit l'élaboration d'un POS, ni celle du 13 novembre 2001 ayant prescrit l'élaboration du PLU n'ont statué sur les objectifs poursuivis par la Commune de BUETHWILLER en élaborant ce document d'urbanisme, en méconnaissance de la jurisprudence Commune de Saint-Lunaire du Conseil d'Etat du 10 février 2010 ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la Commune de BUETHWILLER a l'obligation d'abroger le PLU approuvé le 10 janvier 2006.

ENTENDU l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré, par 10 Voix POUR, le Conseil Municipal

DECIDE d'engager la procédure d'abrogation du PLU communal approuvé le 10 janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article R 123-22-1 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission à la sous-préfecture et son affichage en mairie.

Régie de recettes et régie d'avances : nomination d'un nouveau suppléant

Vu que Mme Christine BRUN, régisseur suppléant de la régie de recettes et de la régie d'avances, ne fait plus partie des effectifs de la commune

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et de la régie d'avances, il convient que le régisseur suppléant soit présent lors des absences ou empêchements du régisseur titulaire ;

Vu l'avis favorable du comptable de la commune, en date du 31 juillet 2012, relatif à la nomination de Madame Sabine BLONDE en tant que régisseur suppléant,

Le Conseil accepte à l'unanimité la nomination de Mme Sabine BLONDE en tant que régisseur suppléant.

POINT 4 – Divers

Néant

Fin de la séance à 20 h 30

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à la mairie ou au tableau d'affichage.
